



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**N° / 0 0 9/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 0 9 OCT 2024**

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

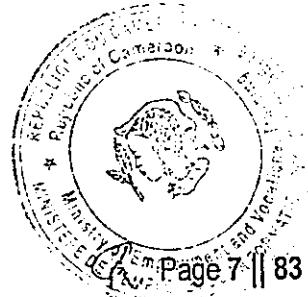
**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA**

**IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314**

**Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES**



Article 20.	PENALITES DE RETARDS .....	77
Article 21.	REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	77
Article 22.	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE .....	77
Article 23.	BREVET .....	78
Article 24.	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON.....	78
Article 25.	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	78
Article 26.	TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE.....	78
Article 27.	Service Après-Vente .....	78
Article 28.	RECEPTION PROVISOIRE.....	78
Article 29.	GARANTIES .....	79
Article 30.	RECEPTION DEFINITIVE .....	80
Article 31.	RESILIATION DU MARCHE.....	80
Article 32.	CAS DE FORCE MAJEURE.....	80
Article 33.	DIFFERENDS ET LITIGES.....	80
Article 34.	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE .....	80
Article 35.	VALIDITE DU MARCHE .....	80
Pièce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....		82



5.1 DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE .....	55
Pièce N°6: BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES.....	58
6.1 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	59
Pièce N°7: DETAIL ESTIMATIF .....	60
7.1 DÉTAIL ESTIMATIF .....	61
Pièce N°8: SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES.....	62
8.1 SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	63
Option N°1	63
Option N°2	63
Pièce N°9: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES .....	64
9.1 ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION.....	65
9.2 ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION .....	66
9.3 ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	67
9.4 ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE .....	68
9.5 ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT .....	69
Pièce N°10: PROJET DU MARCHE .....	70
Article 1. OBJET DU MARCHE.....	73
Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION .....	73
Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE .....	73
Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT .....	73
10.1 Définitions générales.....	73
10.2 Nantissement .....	73
Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES .....	74
Article 6. NORMES .....	74
Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	74
Article 8. TEXTES GENERAUX.....	74
Article 9. COMMUNICATION.....	75
Article 10. ORDRE DE SERVICE .....	75
Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT .....	76
Article 12. GENERALITES-PRIX .....	76
Article 13. RETENUE DE GARANTIE .....	76
Article 14. MONTANT DU MARCHE .....	76
Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	77
Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE.....	77
Article 17. VARIATION DES PRIX.....	77
Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE .....	77
Article 19. INTERETS MORATOIRES .....	77



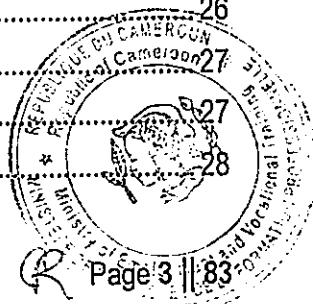
Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	45
Article 1.    OBJET DU MARCHE.....	46
Article 2.    CONSISTANCE DE LA PRESTATION .....	46
Article 3.    PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	46
Article 4.    DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT .....	46
4.1    Définitions générales.....	46
4.2    Nantissement .....	46
Article 5.    LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES .....	47
Article 6.    NORMES .....	47
Article 7.    PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	47
Article 8.    TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	47
Article 9.    COMMUNICATION.....	48
Article 10.    ORDRE DE SERVICE .....	48
Article 11.    MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT .....	49
Article 12.    GENERALITES.....	49
Article 13.    MONTANT DU MARCHE .....	49
Article 14.    LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	49
Article 15.    DOMICILIATION BANCAIRE.....	49
Article 16.    VARIATION DES PRIX.....	49
Article 17.    AVANCE DE DEMARRAGE .....	49
Article 18.    INTERETS MORATOIRES .....	49
Article 19.    PENALITES DE RETARDS .....	50
Article 20.    REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	50
Article 21.    TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE .....	50
Article 22.    LIEU ET DELAI DE LIVRAISON.....	50
Article 23.    ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	50
Article 24.    TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE.....	50
Article 25.    Service Après-Vente .....	51
Article 26.    RECEPTION PROVISOIRE .....	51
Article 27.    GARANTIES .....	52
Article 28.    RECEPTION DEFINITIVE .....	52
Article 29.    RESILIATION DU MARCHE .....	53
Article 30.    CAS DE FORCE MAJEURE .....	53
Article 31.    DIFFERENDS ET LITIGES.....	53
Article 32.    EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE .....	53
Article 33.    VALIDITE DU MARCHE .....	54
Pièce N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE .....	54



2.5	D. DEPOT DES OFFRES .....	28
Article 25.	Cachetage et marquage des offres.....	28
Article 26.	Date et heure limites de dépôt des offres .....	28
Article 27.	Offres hors délai .....	29
Article 28.	Modification, substitution et retrait des offres.....	29
2.6	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES .....	29
Article 29.	Ouverture des plis et recours .....	29
Article 30.	Caractère confidentiel de la procédure .....	30
Article 31.	Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	30
Article 32.	Conformité des offres.....	30
Article 33.	Évaluation de l'offre technique.....	31
Article 34.	Qualification du soumissionnaire .....	31
Article 35.	Correction des erreurs .....	31
Article 36.	Évaluation des offres au plan financier .....	32
Article 37.	Comparaison des offres.....	32
2.7	F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	32
Article 38.	Attribution.....	32
Article 39.	Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	32
Article 40.	Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché .....	32
Article 41.	Notification de l'attribution du marché .....	32
Article 42.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	33
Article 43.	Signature du marché.....	33
Article 44.	Cautionnement définitif .....	33
2.8	DEPOT DES OFFRES .....	33
Article 45.	Cachetage et marquage des offres.....	33
Article 46.	Date et heure de dépôt des offres.....	34
2.9	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES .....	34
Article 47.	Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.....	34
Article 48.	Vérification de la conformité des pièces administratives.....	34
2.10	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	34
Article 49.	Attribution du Marché.....	34
Article 50.	Communiqué de l'attribution du Marché .....	34
Article 51.	Signature du Marché.....	34
Article 52.	Corruption et manœuvres frauduleuses.....	35
Pièce N°3:	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES .....	36
3.1	GENERALITES .....	37
3.2	GRILLE D'EVALUATION .....	41

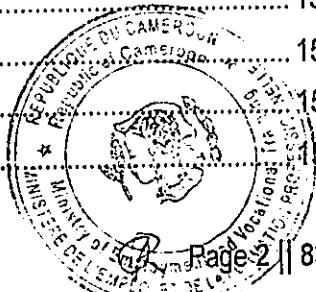


1.14	VALIDITY OF BIDS .....	16
1.15	OPENING OF BIDS .....	16
1.16	DELIVERY TIME AND PLACE .....	16
1.17	EVALUATION CRITERIA .....	16
1.18	AWARD OF CONTRACT .....	18
1.19	ADDITIONAL INFORMATION .....	18
1.20	TECHNICAL SUPPORT .....	18
1.21	FRAUD AND CORRUPTION .....	18
Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES .....		19
2.1	GENERALITES .....	20
Article 1.	Portée de la soumission .....	20
Article 2.	Financement .....	20
Article 3.	Fraude et corruption .....	20
Article 4.	Candidats admis à concourir .....	21
Article 5.	Fournitures, répondant aux critères d'origine .....	21
Article 6.	Qualification du soumissionnaire .....	21
2.2	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	22
Article 7.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	22
2.3	PREPARATION DES OFFRES .....	23
Article 8.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours .....	23
Article 9.	Modification du dossier d'Appel d'Offres .....	23
Article 10.	Offre .....	23
Article 11.	Monnaie de l'offre .....	24
Article 12.	Délai de validité des offres .....	24
2.4	PREPARATION DES OFFRES .....	24
Article 13.	Frais de soumission .....	24
Article 14.	Langue de l'offre .....	24
Article 15.	Documents constituant l'offre .....	24
Article 16.	Prix de l'Offre .....	25
Article 17.	Monnaie de l'Offre .....	26
Article 18.	Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire .....	26
Article 19.	Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....	26
Article 20.	Documents attestant de la conformité des fournitures .....	26
Article 21.	Documents attestant la qualification du soumissionnaire .....	26
Article 22.	Caution de soumission .....	27
Article 23.	Délai de validité des offres .....	27
Article 24.	Forme et signature de l'offre .....	28



## SOMMAIRE

Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES .....	8
1.1    OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	9
1.2    CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	9
1.3    ALLOTISSEMENT.....	9
1.4    COÛT PRÉVISIONNEL.....	9
1.5    PARTICIPATION ET ORIGINE .....	9
1.6    FINANCEMENT .....	9
1.7    MODE DE SOUMISSION.....	9
1.8    CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	9
1.9    ACQUISITION DU DAO .....	10
1.10    REMISE DES OFFRES.....	10
1.11    CAUTIONNEMENT PROVISOIRE .....	10
1.12    TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS .....	10
1.13    RECEVABILITE DES OFFRES.....	10
1.14    DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	11
1.15    OUVERTURE DES PLIS.....	11
1.16    DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON .....	11
1.17    CRITERES D'EVALUATION .....	11
1.18    ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
1.19    RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
1.20    ASSISTANCE TECHNIQUE.....	13
1.21    FRAUDE ET CORRUPTION .....	13
1.1    SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER .....	14
1.2    NATURE OF SERVICES .....	14
1.3    LOTS.....	14
1.4    ESTIMATED COST.....	14
1.5    PARTICIPATION AND ORIGIN.....	14
1.6    FINANCING .....	14
1.7    SUBMISSION MODE .....	14
1.8    CONSULTATION OF TENDER FILE.....	14
1.9    ACQUISITION OF TENDER FILE.....	15
1.10    SUBMISSION OF BIDS .....	15
1.11    BID BOND.....	15
1.12    FILES SIZE AND FORMAT .....	15
1.13    ADMISSIBILITY OF BIDS .....	15





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /n 0 g/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 09 OCT 2024**

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA

IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 001/001/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 00/00/2024 POUR L'ACQUISITION D'UN  
VEHICULE DE FONCTION POUR LA COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU  
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-MI)  
DE PITOA.**

### 1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa en partenariat avec l'AUDA-NEPAD, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition d'un (01) véhicule de type station wagon 4x4 au profit de l'Unité de Suivi et de Coordination dudit projet.

### 1.2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture d'un (01) véhicule de caractéristiques telles que décrites dans le descriptif. Il s'agit de :

- D'un (01) Véhicule de type station wagon 4X4.

### 1.3 ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres n'est pas alloté.

### 1.4 COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel d'acquisition prévu par le Maître d'Ouvrage est de quarante-cinq millions (45 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

### 1.5 PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fourniture des véhicules.

### 1.6 FINANCEMENT

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée par les Fonds de Contrepartie (FCP) du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa suivant l'imputation : 58 35 121 06 340010 523314.

### 1.7 MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : en Ligne ou hors ligne.

### 1.8 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 et la version électronique, sur la plateforme Cameroon On Line E-



procurement System (COLEPS) aux adresses <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

### 1.9 ACQUISITION DU DAO

Le DAO sera acquis sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA délivrée par le Trésor public. Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'acquisition du DAO.

### 1.10 REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis scellés à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le 1 OCT 2024 à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 04 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 01 OCT 2024 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-MI) DE PITOA.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

### 1.11 CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbré valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la validité des offres, établie par une institution financière agréée par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'une valeur relative de 2% du montant TTC, soit neuf cent mille (900 000) de Francs CFA.

Cette caution est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date de validité des offres à compter de la date de remise des offres.

### 1.12 TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre

### 1.13 RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un établissement

financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

#### 1.14 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 1.15 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 10/09/2021 à 12 heures précises dans la salle des réunions du MINEFOP par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

Seuls les soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté peuvent assister à cette séance d'ouverture.

#### 1.16 DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent DAO est de trente (30) jours calendaires et le lieu de livraison est : le Garage Administratif Central de Yaoundé.

#### 1.17 CRITERES D'EVALUATION

##### CRITERES ELIMINATOIRES

###### a) Pour les pièces administratives :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis, absence de la mention manuscrite absence de la date, signature et cachet de la Banque, absence du timbre fiscal;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai moratoire de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique;

###### b) Pour l'offre technique :

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Absence du prospectus en couleur et fiche technique du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au Concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé, Certificat de vente ;
- Absence d'une capacité financière supérieure ou égale à 50% du Coût prévisionnel du Projet ;
- Non satisfaction d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- Non satisfaction d'au moins 70% de la conformité des caractéristiques techniques et performance ;
- Non-respect d'un des critères majeurs ci-après du véhicule :

- Moteur : Essence
- Garde au sol 195 mm
- Puissance max 127KW /6600tr/mn
- Puissance fiscale 10 CV
- Cylindrée 1987 cm<sup>3</sup>
- Smart keys : OUI
- Push & start system : OUI

- Réservoir 55 Litres
  - Couple Max 203 Nm/1600-2000tr/mn
  - Climatisation Automatique bi-zone
  - Pneumatique 225/65 R17
  - Places assises 5
- c) Pour l'offre financière

c.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- La lettre de soumission timbrée, signée, cachetée et datée ;
- Du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé, daté et cacheté à la dernière page
- Du sous-détail des prix paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière ;

c.2) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix Unitaire, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

## CRITERES ESSENTIELS

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- I. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et spécifications techniques) paraphés à toutes les pages et signé, cacheté et datée à la dernière page avec la mention « lu et approuvée ».
- II. Présentation (ce critère est satisfait si 3/4 des sous critères sont validés)
  1. Ordre des Pièces suivant le DAO ;
  2. Reliure ;
  3. Lisibilité ;
  4. Intercalaire de couleur autre que le blanc.
- III. Expérience du soumissionnaire (Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères sont validés)
  1. 1<sup>ère</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire;
  2. 2<sup>ème</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire;
  3. 3<sup>eme</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire.

N.B : la référence est justifiée par la présentation d'un extrait du marché (première page et dernière page du contrat enregistré et du PV de réception).

- IV. Délai de livraison (ce critère est satisfait si le délai de livraison est inférieur ou égale à 30 jours)
- V. Période de garantie
 

Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication constaté ;
- VI. Service après-vente (ce critère est satisfait si 2/2 des sous critères sont validés);
  1. Existence d'une structure de réparation à Yaoundé (justifier par une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage une structure d'entretien et de réparation);
  2. Disponibilité des pièces de recharge et personnel qualifié.
- VII. Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules

### Niveau d'études

1. Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile ;

2. Avoir au moins cinq ans d'expérience.

#### VIII. Pièces de Rechange

1. Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun
2. Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun

N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.

#### 1.18 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### 1.19 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les locaux indiqués ci-dessus, auprès du Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Tel : 222 200 339 / 222 204 581 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.com> et <http://www.publicscontracts.com>.

#### 1.20 ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

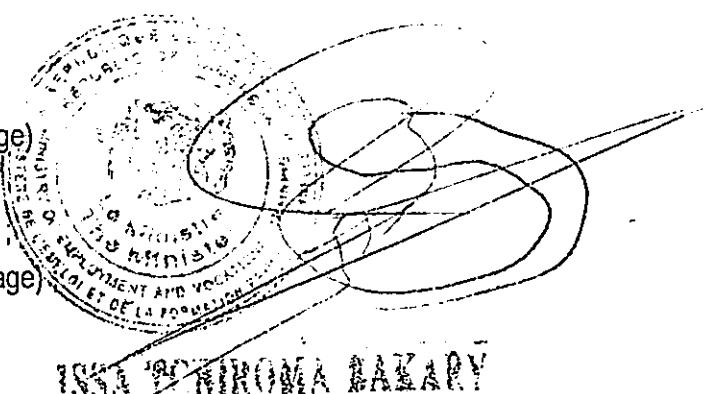
#### 1.21 FRAUDE ET CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 09 OCT 2024

#### Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)
- Président CIPM (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage)
- Affichage.







**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE  
N° 001/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 OF 10/01/2024 FOR THE SUPPLY  
OF A SERVICE VEHICLE FOR THE UNIT IN CHARGE OF MONITORING AND  
COORDINATION OF THE PROJECT FOR THE DEVELOPMENT OF THE RAPIDE  
TRADE TRAINING CENTER FOR INDUSTRIAL TRADES OF PITOA.**

**1.1 SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER**

WITHIN the framework of the implementation of the project for the Development of the Rapid Trade Training Centre for Industrial Trades (CFPR-MI) in Pitoa in partnership with AUDRA-NEPAD, the Minister of Employment and Vocational Training, launches an Open National an invitation to Tender in emergency procedure for the acquisition of one (01) vehicle of type FORTUNER for the Project Unit in charge of Monitoring and Coordination of said project.

**1.2 NATURE OF SERVICES**

The services covered by this Invitation to tender include the supply of one (01) vehicle with the characteristics described in the specifications. They are:

- One (01) station wagon 4x4 vehicle.

**1.3 LOTS**

This Tender Notice is not allotted.

**1.4 ESTIMATED COST**

The estimated cost provided by the Contracting Authority is 45,000,000 (forty-five million) CFA Francs, all taxes included.

**1.5 PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation to this invitation to tender is open to Cameroonian companies with a good experience in supplying vehicles.

**1.6 FINANCING**

The equipment mentioned in this invitation to tender shall be financed by the 2024 counterpart funds of the project for the Development of the Rapid Trade Training Centre for Industrial Trades (CFPR-MI) in Pitoa following the budget head: 58 35 121 06 340010 523314

**1.7 SUBMISSION MODE**

The files for this consultation notice can be submitted online or physically.

**1.8 CONSULTATION OF TENDER FILE**

The Tender File may be consulted during working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, at Nlongkak-Yaoundé, Tel. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 and in a soft copy in the platform Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) to the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> as soon as this notice is published.

## 1.9 ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender File may be obtained against payment of the sum of 60,000 (sixty thousand) CFA Francs, payable at the Public Treasury. The bidder may also obtain the Tender File by free downloading in the platform COLEPS with the aforementioned addresses. However, the submission online depends on the payment of fees for the Tender File acquisition.

## 1.10 SUBMISSION OF BIDS

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, should reach in a sealed envelope the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training at Nlongkak not later than 14/01/2024 at 11:00 AM and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE  
N° 00/DAONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 OF 9/01/2024 FOR THE SUPPLY OF A  
SERVICE VEHICLE FOR THE UNIT IN CHARGE OF MONITORING AND  
COORDINATION OF THE PROJECT FOR THE DEVELOPMENT OF THE RAPIDE  
TRADE TRAINING CENTER FOR INDUSTRIAL TRADES OF PITOA.

« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION ».

## 1.11 BID BOND

Under penalty of being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond valid for ninety (90) days beyond the date of validity of bids, issued by a financial institution approved by the Minister of Finance and listed in document No.11 of this Tender File, of an amount of nine hundred thousand (900,000) CFA Francs.

This bond is valid for ninety (90) days beyond the bid validity from the date of bids submission.

## 1.12 FILES SIZE AND FORMAT

For the online submission, the maximum sizes of the documents that will be transmitted in the platform and which represent the bidder's offer are:

- 5Mb for the Administrative bid;
- 15Mb for the Technical bid;
- 5Mb for the Financial bid;
- The formats allowed are:
- PDF for the textual documents;
- JPEG for images.

The bidder shall use the compression software to possibly reduce the size to be transmitted.

## 1.13 ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authority, must be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be not older than three (03) months preceding the date of submission of bids or may be established after the signature of the tender notice.

Any bid not in compliance with the prescriptions of the Tender shall be declared inadmissible. This refers especially to the absence of bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance or the non-adherence to the models of the documents for the Tender File.

## 1.14 VALIDITY OF BIDS

Bidders will remain committed to their offers ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

## 1.15 OPENING OF BIDS

Bids will be opened in a single phase on \_\_\_\_\_ at 12:00 AM in the meeting Hall of MINEFOP by the Internal Tenders Board placed at the disposal of the Ministry of Employment and Vocational Training.

Only bidders may attend or be duly represented by a person who is authorized to do so.

## 1.16 DELIVERY TIME AND PLACE

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of equipment referred to the Tender File is thirty (30) days, and the delivery and execution place is: The Administrative Central Parking

## 1.17 EVALUATION CRITERIA

### ELIMINATORY CRITERIA

#### a) For the administrative documents:

- Absence or non-conformity of the bid bond at the bid opening session, absence of the handwritten inscription, absence of the date, signature and stamp of the Bank;
- Absence or non-conformity of a document in the administrative file 48 hours after the bid opening session allowed by the Internal Tenders Board;
- False declaration or falsified documents;

#### b) For the technical bid:

##### b.1) Absence or non-conformity of the following documents:

- Declaration attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies drawn up by MINMAP;
- Colour brochures and manufacturer's data sheets detailing the technical specifications of the proposed equipment;
- Manufacturer's authorization issued to the car dealer or approval issued by the authorized dealer;
- Financial capacity equal to or greater than 50% of the Project estimated cost;

##### b.2) Technical score less than 70% of essential criteria;

##### b.3) Non-compliance with one of the following major criteria of the vehicle:

#### FORTUNER 4x4 vehicle

- Petrol motor
- Ground clearance 195 mm
- Max power 127KW /6600tr/mn
- Fiscal power 10 HP
- Displacement 1987 cm<sup>3</sup>
- 55 Litres fuel tank capacity
- Max torque 203 Nm/1600-2000tr/mn
- Automatic bi-zone Air Conditioning
- 225/65 R17 pneumatic
- • Seals 5
- For the financial bid

##### c.1) Absence or non-conformity of the following documents:

- Stamped, signed, sealed and dated letter of tender;
- Price list duly completed, initialled on each page, signed, dated and sealed on the last page;

- ✓ Bill of quantities and estimates duly completed, signed, dated and sealed on the last page;
- ✓ Price breakdown initialled on each page, signed, dated and sealed on last page;
- c.2) Omission of a quantified price in the financial offer (price lists, bill of quantities and price breakdown).

## ESSENTIAL CRITERIA

The following essential criteria, detailed in the evaluation grid, will be scored in binary mode, with each criterion assigned a positive (yes) or negative (no) value.

- I. Proofs of acceptance of the contract conditions (CCAP and technical specifications) initialled on all pages and signed, stamped and dated on the last page with the mention "read and approved".
- II. Presentation (this criterion is met if 3/4 of the sub-criteria are validated)
  1. Order of documents according to the Tender File;
  2. Binding;
  3. Readability;
  4. Non-white spacer.
- III. Bidder experience (this criterion is met if 2/3 of sub-criteria are validated)
  1. 1<sup>st</sup> proven experience in a similar field;
  2. 2<sup>nd</sup> proven experience in a similar field.
  3. 3<sup>rd</sup> proven experience in a similar field
- IV. Delivery time (this criterion is met if the delivery time is less than or equal to thirty (30) days)
- V. Warranty period

One-year free repair guarantee on all manufacturing defects.
- VI. After-sale service (this criterion is met if 2/2 of the sub-criteria are validated);
  1. Existence of a repair facility in Yaoundé (justify by a declaration on honour attesting that the bidder will make a maintenance and repair structure available to the Contracting Authority);
  2. Spare parts available.
- VII. Experience and quality of vehicle maintenance staff.

### Academic attainment

1. Having at least a Higher Technician diploma in Automotive mechanics;
2. Having at least five years' experience.

### VIII. Spare parts

1. Spare parts available in Cameroon
2. Small breakdown tools available in Cameroon and qualify personal.

N.B: Only bidders who have met at least six out of eight essential criteria will be eligible for the financial evaluation.

## 1.18 AWARD OF CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder with the lowest offer, in conformity with the regulations of the Tender File and having the required technical and financial capacities for the efficient execution of the contract.

## 1.19 ADDITIONAL INFORMATION

Technical additional information may be obtained in the premises mentioned above, at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Tel. 222 200 339 / 222 204 581 or online in the platform COLEPS to the addresses <http://www.marchespublics.com> and <http://www.publicscontracts.com>.

## 1.20 TECHNICAL SUPPORT

To obtain a technical support in case of problem when using the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send a message to the e-mail address: [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

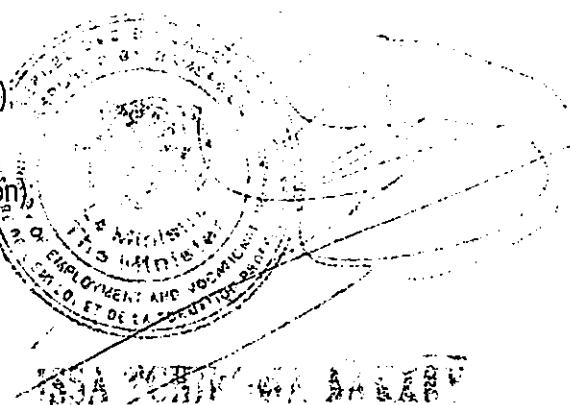
## 1.21 FRAUD AND CORRUPTION

For any denunciation of corruption or bad practices, please call the Ministry in charge of Public Contracts or send a message to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, 09/01/2024

### Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (publishing and archiving);
- SOPECAM (for publishing);
- Chairlady of CITB (for information);
- Contract Service (for archiving);
- Notice Boards.







**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

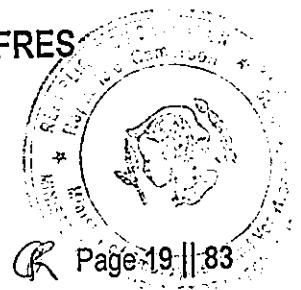
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 009 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 09 OCT 2024**  
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA**

**IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314**

**Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**



## 2.1 GENERALITES

### Article 1. Portée de la soumission

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « Autorité Contractante » lance un Appel d'Offre en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

Le soumissionnaire retenu doit livrer le véhicule sollicité dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2. Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

### Article 3. Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusives » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
  - v. Le « conflit d'intérêt » est une situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposée directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ;

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5. Fournitures, répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6. Qualification du soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières.

- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement notarier en bonne et due forme ;
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de regroupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

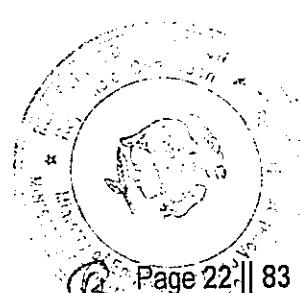
6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## 2.2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. le descriptif de la fourniture qui comprend :
  - la liste des fournitures et ses services connexes,
  - les spécifications techniques.
- f. Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g. Le détail estimatif ;
- h. Le sous-détail des prix unitaires ;
- i. Le modèle de lettre de soumission ;
- j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k. Le modèle de caution de soumission ;
- l. Le modèle de cautionnement définitif ;
- m. Le modèle de caution de retenue de garantie ;



- n. Le modèle du marché ;
  - o. Le formulaire relatif aux études préalables ;
  - p. La liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.
- 7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### 2.3 PREPARATION DES OFFRES

#### Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AONO) et Vingt et un (21) jours pour les (AOIO) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### Article 9. Modification du dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

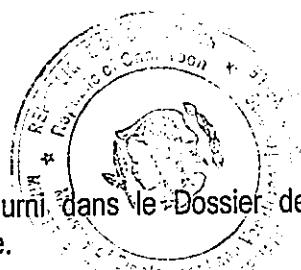
9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

#### Article 10. Offre

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission la nature des prix :

- a. Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et ;
- b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.



Le Soumissionnaire remplira et signera le projet du présent Marché.

**Article 11. Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en Francs CFA.

**Article 12. Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

**2.4 PREPARATION DES OFFRES**

**Article 13. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**Article 14. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**Article 15. Documents constituant l'offre**

**15.1** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

**2.4.1.1 a. Volume1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**2.4.1.2 b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément de l'article 6.1 du RGAO.

**b.2. Méthodologie, propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison et de mise en service des fournitures ;

**b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

**2.4.1.3 c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

15.2 Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 16. Prix de l'Offre**

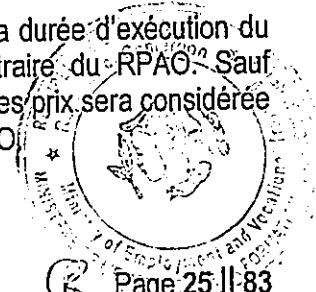
16.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

1.3.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.



1.3.3 Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 17. Monnaie de l'Offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 18. Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire**

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 19. Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

19.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des kits de formation et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

19.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 20. Documents attestant de la conformité des fournitures**

20.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

20.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

20.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des kits depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

20.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 21. Documents attestant la qualification du soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;

- c. Que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## Article 22. Caution de soumission

22.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

22.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

22.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

22.4. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

22.5. La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire :
  - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
  - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. si le soumissionnaire retenu :
  - i. Désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO
  - iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

## Article 23. Délai de validité des offres

23.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

23.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

23.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 24. Forme et signature de l'offre**

24.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

24.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

24.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

#### **2.5 D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 25. Cachetage et marquage des offres**

25.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

25.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

25.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

25.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 26. Date et heure limites de dépôt des offres**

26.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

26.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## Article 27. Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## Article 28. Modification, substitution et retrait des offres

28.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La notification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

28.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

28.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

28.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 19.6 du RGAO.

## 2.6 E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 29. Ouverture des plis et recours

29.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

29.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

29.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

29.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

29.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

29.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

29.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 30. Caractère confidentiel de la procédure**

30.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

30.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

30.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 31. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

31.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

31.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 32. Conformité des offres**

32.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

32.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

32.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

32.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

32.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### Article 33. Évaluation de l'offre technique

33.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

#### Article 34. Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### Article 35. Correction des erreurs

35.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

35.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 36. Évaluation des offres au plan financier**

36.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

36.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 37. Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.3 du RGAO.

### **2.7 F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 38. Attribution**

38.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

38.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 39. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 40. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché**

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 41. Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue.

Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

#### Article 42. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

42.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

42.2. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

42.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 43. Signature du marché

43.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

43.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit l’attributaire.

43.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

#### Article 44. Cautionnement définitif

44.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l’Ouvrage un cautionnement définitif à 5%, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

44.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

44.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

44.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

### 2.8 DEPOT DES OFFRES

#### Article 45. Cachetage et marquage des offres

Les Soumissionnaires placeront l’original et les copies de leur offre dans une enveloppe **cachetée**:

- a. Adressée au Maître d’Ouvrage à l’adresse telle qu’indiquée dans la lettre d’invitation à soumissionner et ;
- b. Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu’indiqués dans la lettre d’invitation à soumissionner.



#### **Article 46. Date et heure de dépôt des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original marqué comme tel, devront être chiffrées et déposées sous pli scellé et cacheté à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au plus tard le \_\_\_\_\_ à 11 heures adressée au Chef dudit département ministériel.

#### **2.9 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

##### **Article 47. Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.**

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle procèdera à l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires désirant y prendre part ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier, le \_\_\_\_\_ à 12 heures dans la salle de conférences de ce département ministériel.

La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

##### **Article 48. Vérification de la conformité des pièces administratives**

La Commission Interne de Passation des Marchés procèdera à la vérification de la conformité des pièces administratives.

- a. L'examen de la conformité des offres, du point de vue de la durée et des Termes de Référence ;
- b. la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c. L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Les critères suivants seront éliminatoires pour la suite de la procédure :

- a. Absence de la caution de soumission au moment d'ouverture des offres ;
- b. Absence ou non non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai moratoire de 48 heures ;
- c. Fausse déclaration ou pièce falsifiée

#### **2.10 ATTRIBUTION DU MARCHE**

##### **Article 49. Attribution du Marché**

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier' Appel d'Offres, et qu'elle est l'offre la moins disante.

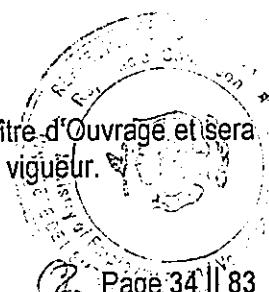
##### **Article 50. Communiqué de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat du Dossier d'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou d'affichage en communiquant :

- a. Le nom de l'attributaire ;
- b. L'objet de la consultation ;
- c. Le montant du Marché ;
- d. La durée d'exécution.

##### **Article 51. Signature du Marché**

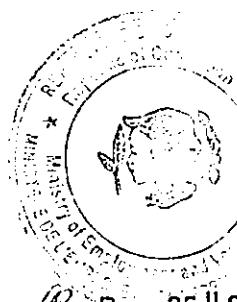
Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, du Marché sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



## Article 52. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils se doivent notamment d'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe,

- a. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché et
- b. est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
- d. « Mancœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

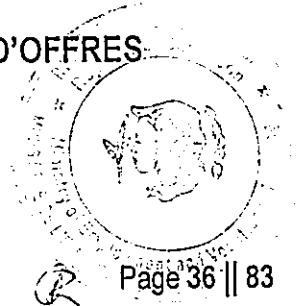
**N° / 0 0 0 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 09 OCT 2024**

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA**

**IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314**

**Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**



### 3.1 GENERALITES

GENERALITES	
<b>Définition des fournitures</b> Acquisition d'un véhicule pour le compte de l'Unité de Suivi et de Coordination du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa ; Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Référence de l'Appel d'Offres : N° 00140001/ANON-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 4 III 1 2024	
<b>Délai de livraison et lieu de livraison :</b> Le délai de livraison est de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. La livraison s'effectuera au Garage Administratif Central de Yaoundé.	
<b>Source de financement :</b> Acquisition des véhicules, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par Fonds de Contrepartie (FCP) du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa suivant l'imputation : 58 35 121 06 340010 523314 pour un coût prévisionnel de quarante-cinq millions (45 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.	
<b>Nom du Projet :</b> <b>ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LA COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-MI) DE PITOA.</b>	
Acquisition d'un véhicule, objet du présent marché devront provenir des pays de la CEMAC, de l'Union Européenne, Asie, etc.	
<b>Candidats autorisés à concourir</b> La participation est ouverte à égalité à toutes les Entreprises de droit Camerounais.	
<b>Critères de provenance des fournitures</b> Les fournitures doivent être certifiées d'origine du fabricant et satisfaire aux spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres.	
<b>Qualifications du soumissionnaire</b> La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu satisfait, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.	
<b>CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Pour les pièces administratives :</li> <li>b) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis, absence de la mention manuscrite absence de la date, signature et cachet de la Banque, timbre;</li> <li>c) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai moratoire de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;</li> <li>d) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique;</li> <li>e) Pour l'offre technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;</li> <li>➤ Absence du prospectus en couleur et fiche technique du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;</li> <li>➤ Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au Concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé, Certificat de vente ;</li> <li>➤ Absence d'une capacité financière supérieure ou égale à 50% du Coût prévisionnel du Projet ;</li> <li>➤ Non satisfaction d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;</li> <li>➤ Non satisfaction d'au moins 70% de la conformité des caractéristiques techniques et performance ;</li> <li>➤ Non-respect d'un des critères majeurs ci-après du véhicule :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moteur : Diesel</li> <li>• Garde au sol 279 mm</li> </ul> </ul> </li> </ul>	

- Puissance max 110KW/3400tr/mn
  - Puissance fiscale 9 CV
  - Cylindrée 2393 cm<sup>3</sup>
  - Smart keys : OUI
  - Push & start system : OUI
  - Réservoir 80 Litres
  - Couple Max 400Nm/1600-2000tr/mn
  - Climatisation Automatique bi-zone
  - Pneumatique 265/65 R17
  - Places assises 7
- f) Pour l'offre financière

c.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- g) La lettre de soumission timbrée, signée, cachetée et datée ;
- h) Du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- i) Du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- j) Du sous-détail des prix paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière

c.2) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

**CRITERES ESSENTIELS**

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- I. Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés à toutes les pages
- II. Présentation (ce critère est satisfait si 3/4 des sous critères sont validés)
  - a) Ordre des Pièces suivant le DAO ;
  - b) Reliure ;
  - c) Lisibilité ;
  - d) Intercalaire de couleur autre que le blanc.

III. Expérience du soumissionnaire (Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères sont validés)

- a) 1<sup>ère</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire;
- b) 2<sup>ème</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire
- c) 3<sup>ème</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire.

N.B : la référence est justifiée par la présentation d'un extrait du marché (première page, 2eme et page de signature et du PV de réception).

IV. Délai de livraison (ce critère est satisfait si le délai de livraison est inférieur ou égal à trente (30) jours)

V. Période de garantie

Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication constaté ;

VI. Service après-vente (ce critère est satisfait si 2/2 des sous critères sont validés) ;

- a) Existence d'une structure de réparation à Yaoundé (justifier par une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage une structure d'entretien et de réparation) ;
- b) Disponibilité des pièces de rechange.

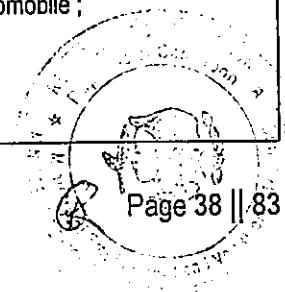
VII. Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules

Niveau d'études

- c) Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile ;
- d) Avoir au moins cinq ans d'expériences.

VIII. Pièces de Rechange

- e) Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun



f) Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun

N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.

**Groupement**

Les Groupements ne sont pas autorisés pour le présent Appel d'Offres

Adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Langue de l'offre : Français ou Anglais

**Documents constituant l'offre**

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Enveloppe A : Dossier administratif**

1. La déclaration d'intention de soumissionner, signée, timbrée au tarif en vigueur ;
2. L'accord de groupement le cas échéant ;
3. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
4. Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution bancaire de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'offres d'un montant de soixante mille (60.000) Francs CFA ;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de neuf cent mille (900 000) Francs CFA, d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité de l'offre, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
9. Une Attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
10. Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ;
11. Une attestation signée du Chef de Centre territorialement compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
12. Une Attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois.
13. Plan de localisation signé sur l'honneur et timbré.

NB : toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de (03) mois.

En cas de groupement seul le mandataire produit les pièces 1,5, 6 et 7

**2) Enveloppe B : Offre technique**

- 2.1 La description technique de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques correspondantes en originaux et émanant du fabricant. Paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- 2.2 Une autorisation établie par le fabricant ou son Concessionnaire agréé
- 2.3 Le certificat de garantie prévisionnel délivrée par le concessionnaire ou le Cocontractant ressortant la durée de garantie des équipements (un (01) an), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange ;
- 2.4 La méthodologie (le planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation);
- 2.5 La description du service après-vente (cinq (05) ans minimum au-delà de la période de garantie): Le Cocontractant décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente)
- 2.6 Les références du Cocontractant: Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité-à Exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux fournitures exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales, décentralisées et des établissements publics au cours des trois dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière page des contrats, ou procès-verbaux de réception;
- 2.7 La capacité financière d'au moins 50% du coût prévisionnel du projet délivrée par une banque de l'ordre agréée par le Ministre en charge des Finances,

2.8 déclarations sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours Des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste ces entreprises défaillantes établies par le MINMAP;

2.9 Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphe, signé, daté cacheté avec la mention LUE ET APPROUVEE;

2.10 Descriptif de la Fourniture paraphé, signé et daté avec la mention « lu et approuvée ».

#### Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

C1 : La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée, datée et cachetée à la dernière page ;

C2. Le bordereau des prix unitaires (pièce ()) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages, signé et daté à la dernière page ;

C3. Le devis Quantitatif et Estimatif paraphé à toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page :

C4. Le sous - détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

Prix de l'Offre
<b>L'incoterm</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cout d'achat</li><li>➤ Transport</li><li>➤ Cout Commande</li><li>➤ Frais de livraison</li><li>➤ Marge</li></ul>
<b>Les Prix du marché</b> Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.
<b>Monnaies de l'offre</b> Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA)
<b>Monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) :</b> La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est le Franc CFA.
GENERALITES
<b>Fourniture des pièces de rechange pour le fonctionnement :</b> Le Cocontractant fournira toutes les informations relatives aux pièces de rechange et leurs prix moyens à la date de livraison.
<b>Montant de la Caution de soumission :</b> Le montant de la caution de soumission est de neuf cent mille (900 000) Francs CFA.
<b>Période de validité des offres :</b> Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
<b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels ;
<b>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</b> Chaque offre, devra parvenir au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak, à la Direction des Affaires Générales Sous-Direction du Budget, situé au 3ème étage de l'immeuble siège, sis à Nlongkak.
<b>Date et heure limite de dépôt des offres :</b> Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le <u>1 Nov 2024</u> heures précises et devra porter la mention suivante :
<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° <u>1/AONO</u> PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU <u>1 Nov 2024</u> POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LA</b>

**COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE  
AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-MI) DE PITOA.  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**

Lieu, date et heure d'ouverture des plis :

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 01 NOV 2024 à 12 heures précises dans la Salle des réunions du MINEFOP sis à Nlongkak à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

**ATTRIBUTION DU MARCHE**

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura :

- Été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres ;
- Été évaluée la moins-distante.

### 3.2 GRILLE D'EVALUATION

#### CONFORMITE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PERFORMANCE DU VEHICULE DE TYPE STATION WAGON 4X4

Désignation	Caractéristiques		OUI/NON
DIMENSIONS	Dimensions (LxLxH) en mm	4600x1855x1685	
	Empattement	2690 mm	
	Garde au sol	195 mm	
POIDS/CAPACITES	Poids à vide (kg)	1615	
	Volume du réservoir de carburant (L)	55	
	Volume du coffre à bagages (L)	542	
	Nombre de places	5	
	Poids total autorisé en charge (Kg)	2125	
MOTEUR	Carburant	Essence	
	Nombre de cylindres	4	
	Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	1987	
	Puissance maxi (KW) à tr/min	127/6600	
	Couple maxi Nm/(tr/min)	203/4400-4900	
	Puissance max (ch) à tr/mn	173/6600	
	Puissance fiscale	10 CV	
	Type de moteur	En ligne	
TRANSMISSION	Boîte de vitesses	A variation continue	
	Transmission	4x4 piloté automatiquement	
FREINS	Freins avant	Disques ventilés	
	Freins arrière	Disques	
	Freins de parking	Électrique	

Désignation	Caractéristiques		OUI/NON
SUSPENSIONS	Suspension Avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux	
	Suspension arrière	Double triangle	
PNEUS	Dimensions pneumatiques	225/65 R17	
CARROSSERIE	Silhouette	SUV	
	Nombre de portes	5 portes	
EXTERIEUR	Parcs AV/ARR	Ton caisse	
	Calandre	Noire	
	Poignées de portes extérieures	Chrome	
	Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse	
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Électrique	
	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Électrique	
	Garde boue	Arrière-Avant	
	Pare chocs AV/ARR	Ton caisse	
	Jantes	Alu	
	Barres de toit	OUI	
INTERIEUR & CONFORT	Sellerie et Garnissage	Tissu haut de gamme	
	Écran tactile	7 pouces	
	Vitres électriques	Avant, Arrière	
	Direction assistée	Oui	
	Climatisation	Automatique bi-zone	
	Fermeture centralisée	OUI	
	Radio	Radio CD / MP3	
	Connectique	USB , Bluetooth , Apple CarPlay , Android Auto , MirrorLink	
	Commandes radio au volant	Oui	
	Haut-parleurs	6	
	Volant	Cuir	
	Smart keys	OUI	
	Push & start system	OUI	
	Volant réglable	En hauteur et en profondeur	
	Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur	
	Accoudoir central	Avant	
	Fermeture centralisée	Oui	
SECURITE ACTIVE	Nombre de places	05	
	Assise 2 <sup>ème</sup> rangée	Rabattable 40/60	
	Levier de vitesse et frein à main	Cuir	
	Anti-démarrage électronique	Oui	
	Alerte sonore ceinture	Oui	

Désignation	Caractéristiques		OUI/NON
SECURITE PASSIVE	Alerte de porte mal fermée	Oui	
	3 <sup>eme</sup> feu stop	Oui	
	Phare	Full LED	
	Feux diurnes	LED	
	Projecteurs antibrouillard	Avant	
	Caméra	Arrière	
	Contrôle de trajectoire	VSC	
	Répartition électronique du freinage	OUI	
	Aide au démarrage en côte	Oui	
	Triangle de pré-signalisation	Oui	
	Système de contrôle anti louvoiement (TSC)	Oui	
	Assistance au freinage	Oui	
	ABS	Oui	
	Clignotant latéraux	Oui	
SECURITE ACTIVE	Alarme antivol	Oui	
	Airbags	Conducteur , Passager , Genoux (conducteur)	
	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	
	Ceintures de sécurité 2 <sup>eme</sup> rangée	3x3 points	
	Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant	
	Fixations ISOFIX	Arrière	
	Appuie-têtes	Arrière , Avant	
	Nombre de roue de secours	1	
	Extincteur	Oui inclus	
	Roue de secours	Alliage	

### CRITERES ESSENTIELS

DESIGNATION		EVALUATION	
		OUI	NON
I.	Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et spécifications techniques) paraphés à toutes les pages et signé, cacheté et datée à la dernière page avec la mention « Lu et approuvée »		
II.	Présentation de l'offre		
1	Ordre des Pièces suivant le DAO ;		
2	Reliure ;		
3	Lisibilité ;		
4	Intercalaire de couleur autre que le blanc		
NB : ce critère est satisfait si ¾ sous critère est validé			
III.	Expérience du soumissionnaire		
2	1 <sup>ere</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire;		

3	2 <sup>ème</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire.		
4	3 <sup>ème</sup> expérience justifiée dans le domaine similaire		

NB :

- Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins trente millions (30 000 000) millions chacun au cours de quatre dernières années (produire copies de marchés enregistré, 1<sup>ère</sup> page et dernière page et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)
- Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères est valide

IV. Le délai de livraison		OUI	NON
1	Le délai de livraison est inférieur ou égal à trente (30) jours		

NB : ce critère est satisfait si le délai de livraison est inférieur ou égal à trente (30) jours calendaires

V. La période de garantie		OUI	NON
1	Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice constaté		
VI. Service Après-Vente		OUI	NON

NB : ce critère est satisfait si 2/2 sous critère est validé

VII. Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules		OUI	NON
Niveau d'études		OUI	NON
1	Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile		
2	Avoir au moins cinq ans d'expérience		
VIII. Pièces de Rechange		OUI	NON
1	Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun		
2	Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun		

N.B : Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.





## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ~~1100~~ JAONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 09 OCT 2024

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA

IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314

Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1. OBJET DU MARCHE

Les prestations objet du présent Marché portent sur l'acquisition d'un véhicule de fonctions au profit de l'Unité de Suivi et de Coordination du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa.

### Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur l'acquisition d'un (01) véhicule de caractéristiques telles que décrites dans le Descriptif de la fourniture.

### Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° ~~DAONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 du 9 OCT 2024~~ pour l'acquisition d'un véhicule de fonctions au profit de l'Unité de Suivi et de Coordination du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa.

### Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

#### 4.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, Les avenants le cas échéant. Fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant. Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;

L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;

Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, il est responsable de la Direction Générale des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;

L'ingénieur du marché est : le Sous-Directeur du Garage Administratif Central de Yaoundé, c-i après désigné l'Ingénieur. Il est chargé du suivi, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché ;

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de passation des Marchés Publics placé auprès du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le Cocontractant est : \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_

#### 4.2 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créancé.

Est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Dans ce cas :

L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

#### **Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 6. NORMES**

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

#### **Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

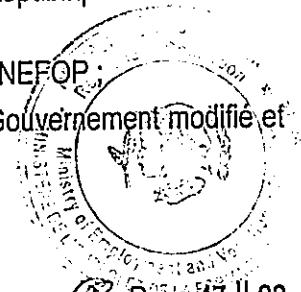
Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

#### **Article 8. TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le Présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;
- Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;



- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La circulaire n°000000026/C/MINFI du décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat pour l'EXERCICE 2024 ;
- la circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types D'Appel d'Offres (DTAO), des manuels , Guides et Outils de facilitation de la Passation, de l'Exécution , du suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics
- le circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relatif aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

## Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

## Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement par le Chef de service de marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

#### **Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

##### **11.1 Le Personnel qualifié**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

##### **11.2 Le matériel**

Toute modification du matériel devra être faite par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 12. GENERALITES**

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

#### **Article 13. MONTANT DU MARCHE**

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

Montant TTC : ..... (....) Francs CFA

Montant HTVA : ..... (....) Francs CFA

Montant de la TVA (19,25%) : ..... (....) Francs CFA

Montant de l'IR (2,2% ou 5%) : ..... (....) Francs CFA

Net à percevoir..... (....) Francs CFA

#### **Article 14. LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

#### **Article 15. DOMICILIATION BANCAIRE**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° \_\_\_\_\_ ouvert auprès de (Nom de la Banque) ..... au nom de (Cocontractant).....

#### **Article 16. VARIATION DES PRIX**

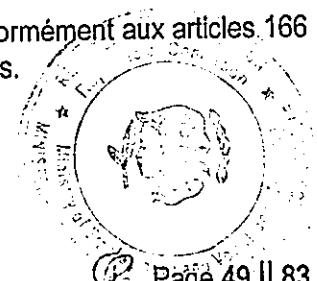
Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 17. AVANCE DE DEMARRAGE**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour le présent Marché.

#### **Article 18. INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



## **Article 19. PENALITES DE RETARDS**

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 20. REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

## **Article 21. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 22. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

#### **23.1 Lieu de Livraison**

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées au Garage Administratif de Yaoundé.

#### **23.2. Délai de livraison**

Le délai maximum de livraison est fixé à trente (30) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

### **Article 23. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

### **Article 24. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

#### **25.1. Emballage pour le transport**

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **25.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.



Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Cocontractant.

#### Article 25. Service Après-Vente

Le Cocontractant doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

En cas d'attribution du contrat, le cocontractant assurera la maintenance des véhicules pendant une période d'un an à compter de la date de réception provisoire :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

#### Article 26. RECEPTION PROVISOIRE

##### 27.1. Documents à fournir avant la réception

- Copie du marché décrivant la fourniture et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du véhicule.

##### 27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une réception préalable à la réception. Ladite visite technique doit être sanctionnée d'un Procès-Verbal signé par l'Ingénieur et le fournisseur du Marché.

La réception provisoire est prononcée lorsque la fourniture est livrée conformément aux Spécifications Techniques du présent Marché et aux règles de l'art ;

A la demande du Co-contractant, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Coordonnateur du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-Directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission, après visite du matériel, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à sa réception définitive, après le visa du Ministère en Charge des Marchés Publics.

## **Article 27. GARANTIES**

### **27.1. Cautionnement définitif**

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire.

### **27.2. Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. Cette retenue peut être remplacée par une caution de même montant établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances. La somme correspondante de la retenue de garantie sera payée au fournisseur ou la caution libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. A l'expiration de ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de libérer la caution concernée sur simple demande du fournisseur.

### **27.3. Durée de garantie**

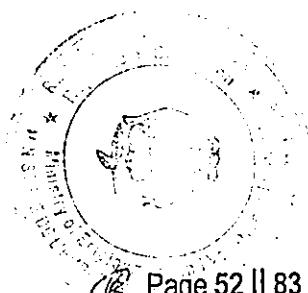
La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- i) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux par un matériel équivalent ;
- ii) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

## **Article 28. RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire de la facture Générale et définitive par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché après le visa préalable de paiement du MINMAP. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.



## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 29. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

### Article 30. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

### Article 31. DIFFERENDS ET LITIGES

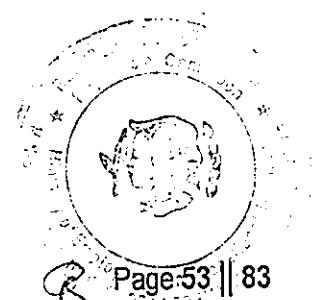
Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

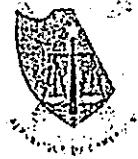
### Article 32. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par le Maître d'Ouvrage.

### Article 33. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 111009/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 09 AFT 2024**

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA**

**IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314**

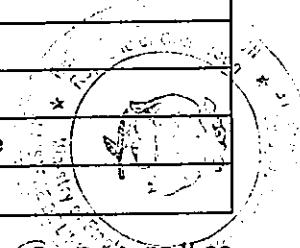
**Pièce N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**



## DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Acquisition d'un véhicule de type VEHICULES DE TYPE FORTUNER 2.4L Confort 6-Auto 4X4

Désignation	Caractéristiques	
DIMENSIONS	Dimensions (Lxlxh) en mm	4600x1855x1685
	Empattement	2690 mm
	Garde au sol	195 mm
POIDS/CAPACITES	Poids à vide (kg)	1615
	Volume du réservoir de carburant (L)	55
	Volume du coffre à bagages (L)	542
	Nombre de places	5
	Poids total autorisé en charge (Kg)	2125
MOTEUR	Carburant	Essence
	Nombre de cylindres	4
	Cylindrée (cm3)	1987
	Puissance maxi (KW) à tr/min	127/6600
	Couple maxi Nm/(tr/min)	203/4400-4900
	Puissance max (ch) à tr/mn	173/6600
	Puissance fiscale	10 CV
	Type de moteur	En ligne
TRANSMISSION	Boîte de vitesse	A variation continue
	Transmission	4x4 piloté automatiquement
FREINS	Freins avant	Disques ventilés
	Freins arrière	Disques
	Freins de parking	Electrique
SUSPENSIONS	Suspension Avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
	Suspension arrière	Double triangle
PNEUS	Dimensions pneumatiques	225/65 R17
CARROSSERIE	Silhouette	SUV
	Nombre de portes	5 portes
EXTERIEUR	Parcs AV/ARR	Ton caisse
	Calandre	Noire
	Poignées de portes extérieures	Chrome
	Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electrique
	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electrique
	Garde boue	Arrière-Avant
	Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
	Jantes	Alu
	Barres de toit	OUI
INTERIEUR & CONFORT	Sellerie et Garnissage	Tissu haut de gamme
	Ecran tactile	7 pouces

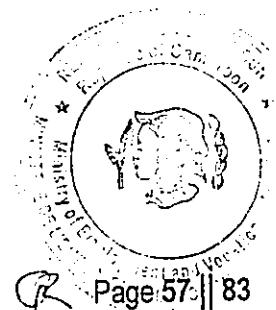


Désignation	Caractéristiques	
SECURITE ACTIVE	Vitres électriques	Avant, Arrière
	Direction assistée	Oui
	Climatisation	Automatique bi-zone
	Fermeture centralisée	OUI
	Radio	Radio CD / MP3
	Connectique	USB , Bluetooth , Apple CarPlay , Android Auto , MirrorLink
	Commandes radio au volant	Oui
	Haut-parleurs	6
	Volant	Cuir
	Smart keys	OUI
	Push & start system	OUI
	Volant réglable	En hauteur et en profondeur
	Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur
	Accoudoir central	Avant
	Fermeture centralisée	Oui
	Nombre de places	05
	Assise 2ème rangée	Rabattable 40/60
	Levier de vitesse et frein à main	Cuir
SECURITE PASSIVE	Anti-démarrage électronique	Oui
	Alerte sonore ceinture	Oui
	Alerte de porte mal fermée	Oui
	3 <sup>ème</sup> feu stop	Oui
	Phare	Full LED
	Feux diurnes	LED
	Projecteurs antibrouillard	Avant
	Caméra	Arrière
	Contrôle de trajectoire	VSC
	Répartition électronique du freinage	OUI
	Aide au démarrage en côte	Oui
	Triangle de pré-signalisation	Oui
	Système de contrôle anti louvoiement (TSC)	Oui
	Assistance au freinage	Oui
SECURITE PASSIVE	ABS	Oui
	Clignotant latéraux	Oui
	Alarme antivol	Oui
	Airbags	Conducteur , Passager , Genoux (conducteur)
	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points
	Ceintures de sécurité 2 <sup>ème</sup> rangée	3x3 points

Désignation	Caractéristiques	
	Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
	Fixations ISOFIX	Arrière
	Appuie-têtes	Arrière , Avant
	Nombre de roue de secours	1
	Extincteur	Oui inclus
	Roue de secours	Alliage

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Nº	Description des fournitures	Qté	Unité	Destination finale des fournitures comme indiquée ans le RPAO	Date de livraison
01	VEHICULE DE TYPE STATION WAGON 4X4	01			





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

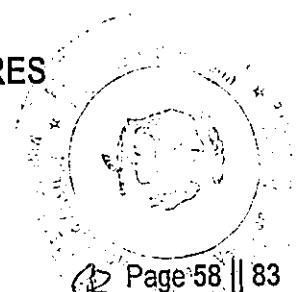
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

N° / 009 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU ~~09 oct 2024~~  
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA

IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314

Pièce N°6: BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Acquisition d'un (01) véhicule de fonction pour l'Unité de Suivi et de Coordination du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa.

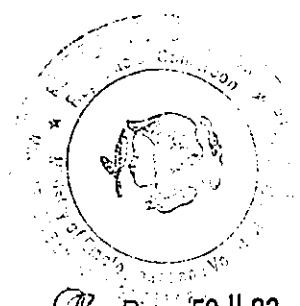
N°	DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HTVA
01	VEHICULE DE TYPE STATION WAGON 4X4		

*Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]*

*Signature ----- [insérer la signature]*

*Date ----- [insérer la date]*

*Cachet----- [insérer le cachet]*





## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

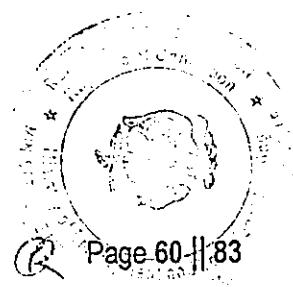
### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° / n 0 9 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU ~~0 0 OCT 2024~~  
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITÉ DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314

Pièce N°7: DETAILED ESTIMATIF



## DÉTAIL ESTIMATIF

Acquisition d'un (01) véhicule de fonction pour l'Unité de Suivi et de Coordination du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa.

N°	DESIGNATIONS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	VEHICULE DE TYPE STATION WAGON 4X4	01		
	<i>Montant Hors Taxes</i>			
	<i>TVA (19,25%)</i>			
	<i>IR (2,2%) ou (5,5%)</i>			
	<i>NAP</i>			
	<i>Montant TTC</i>			





## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 009 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 9 OCT 2024

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314

Pièce N°8: SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

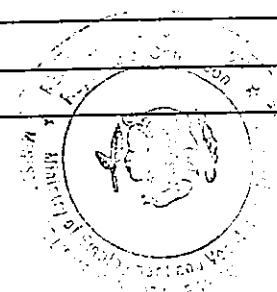


### **SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

## Option N°1

## Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF Rendu Douala	
Droits de douanes	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement	
Divers	
<b>Total HTVA</b>	





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

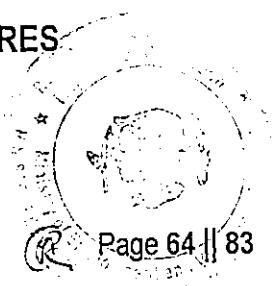
**N° / 009/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 09 OCT 2024**

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314

Pièce N°9: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES



## 9.1 ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date : \_\_\_\_\_

Consultation N° \_\_\_\_\_/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024

A

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Yaoundé

Monsieur le Ministre,

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) \_\_\_\_\_

Représentant la Société \_\_\_\_\_ (*qualité du signataire*) dont le siège social est à : \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_, sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'appel d'offres N°/n°/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 du 09/07/2024 pour l'acquisition d'un véhicule de fonction pour l'Unité de Suivi et de Coordination du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa.

Je soumets et m'engage à livrer la fourniture conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ Francs CFA TTC ;

M'engage à livrer la fourniture dans un délai de \_\_\_\_\_ jours ;

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de \_\_\_\_\_ à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert à la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

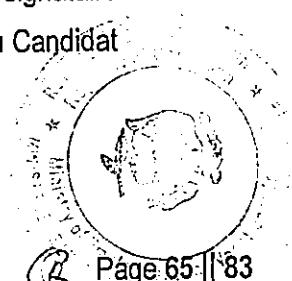
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Le.....

Signature.....

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Candidat



## 9.2 ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt dixième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

[Signature de la banque]



### 9.3 ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par ..... [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

[Signature de la banque]



#### 9.4 ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[*nom et adresse de l'entreprise*].

Ci-dessous désigné « le fournisseur, s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[*nom et adresse de banque*]

Représentée par.....

[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*10% à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des véhicules, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le.....

[*Signature de la banque*]



## 9.5 ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

DATE (jour, mois, année de remise de l'offre)

AO N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_ (insérer les références de l'Appel d'Offres)

Variante N° : insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante)

A (insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage)

Attendu que :

(Insérer le nom complet du fabricant) sommes fabricant réputé de (indiquer les fournitures produites) ayant nos usines (indiquer adresse complète de l'usine).

Nous autorisons par la présente (indiquer le nom complet du soumissionnaire) à présenter une offre, et à éventuellement signer avec vous pour l'Appel d'Offres n° (insérer les références de l'Appel d'Offres) pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les véhicules offerts ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom (insérer nom complet de la personne signataire de l'autorisation)

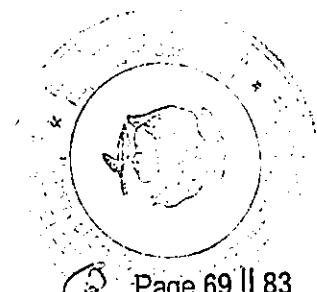
En tant que (indiquer la capacité du signataire)

Signature

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

(Insérer le nom complet du fabricant)

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_





## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

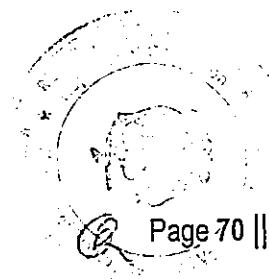
N° 009 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 09 OCT 2024

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA

IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314

Pièce N°10: PROJET DU MARCHE



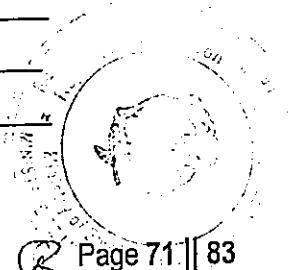


MARCHE N° /M/MINEFOP/SG/DAG/SDB/2024 DU 09 AOUT 2024

PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
 // N°009AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 01/07/2024 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE  
 DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET DE COORDINATION DU PROJET DE  
 DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS  
 INDUSTRIELS (CFPR-MI) DE PITOA.

Titulaire du Marché :		
Objet du Marché :	ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-MI) DE PITOA.	
Lieu d'exécution :	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	
Montant du Marché :	<i>[Montant en lettres]</i>	
	Montant Hors Taxes	
	TVA (19,25%)	
	IR (2,2%) ou (5,5%)	
	Net à percevoir (NAP)	
	Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)	
Durée d'exécution :	Trente (30) jours	
Financement :	FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-MI) DE PITOA IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314	

SOUSCRITE LE \_\_\_\_\_  
 SIGNEE LE \_\_\_\_\_  
 NOTIFIEE LE \_\_\_\_\_  
 ENREGISTREE LE \_\_\_\_\_



ENTRE :

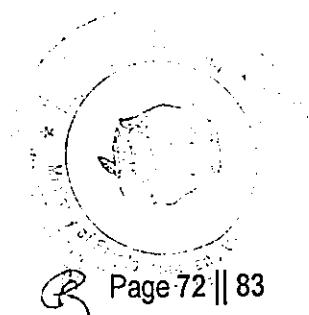
L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dénommé ci-après « le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

\_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_, Tel. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_, N°RC \_\_\_\_\_ à  
N° Contribuable \_\_\_\_\_ Représenté par M. \_\_\_\_\_, son  
Directeur Général, dénommé ci-après le Cocontractant d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : \_\_\_\_\_



## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1. OBJET DU MARCHE

Les prestations objet du présent Marché portent sur l'acquisition d'un véhicule de fonctions au profit de l'Unité de Suivi et de Coordination du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa.

### Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur l'acquisition d'un (01) véhicule de caractéristiques telles que décrites dans le Descriptif de la fourniture.

### Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° \_\_\_\_\_/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ relatif à l'acquisition des véhicules de fonction pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

### Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

#### 10.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, Les avenants le cas échéant. Fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant. Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;

L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;

Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, il est responsable de la Direction Générale des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;

L'ingénieur du marché est : le Sous-Directeur du Garage Administratif Central de Yaoundé, c-i après désigné l'Ingénieur. Il est chargé du suivi, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché ;

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de passation des Marchés Publics placé auprès du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le Cocontractant est : \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_

#### 10.2 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance. Est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Dans ce cas :

L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

## Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

## Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

## Article 8. TEXTES GENERAUX

Le Présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;
- Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;

- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2024 ;
- la circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types D'Appel d'Offres (DTAO), des manuels , Guides et Outils de facilitation de la Passation, de l'Exécution , du suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics
- le circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relatif aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

#### **Article 9. COMMUNICATION**

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

#### **Article 10. ORDRE DE SERVICE**

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement par le Chef de service de marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

#### **Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

##### **11.1 Le Personnel**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

##### **11.2 Le matériel**

Toute modification du matériel devra être faite par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 12. GENERALITES-PRIX**

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

#### **Article 13. RETENUE DE GARANTIE**

##### **13.1 Cautionnement définitif**

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché.

Il sera constitué par le Cocontractant dans les vingt (20) jours à partir de la notification de la signature du Marché. Il sera mobilisé en cas d'abandon du marché ou de cessation définitive d'exécution des prestations pour une raison imputable au Cocontractant.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution personnelle et solidaire sera libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

##### **13.2 Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du Cocontractant.

#### **Article 14. MONTANT DU MARCHE**

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

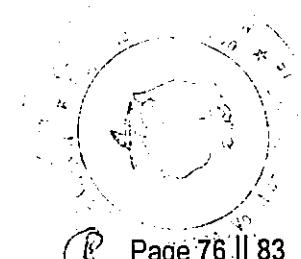
Montant TTC : ..... (....) Francs CFA

Montant HTVA : ..... (....) Francs CFA

Montant de la TVA (19,25%) : ..... (....) Francs CFA

Montant de l'IR (2,2% ou 5%) : ..... (....) Francs CFA

Net à percevoir



## **Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s’engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

## **Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE**

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° ..... ouvert auprès de (Nom de la Banque) ..... au nom de (Cocontractant).....

## **Article 17. VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes.

## **Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE**

Le Maître d’Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour Le présent Marché.

## **Article 19. INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 20. PENALITES DE RETARDS**

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

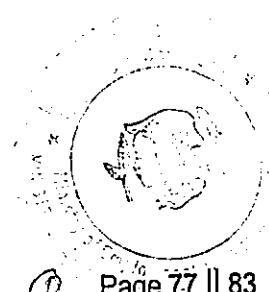
- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

## **Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**



## **Article 23. BREVET**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## **Article 24. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

### **24.1 Lieu de Livraison**

La fourniture, objet du présent Marché, sera livrée au Garage Administratif Central de Yaoundé.

### **24.2. Délai de livraison**

Le délai maximum de livraison est fixé à trente (30) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

## **Article 25. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

## **Article 26. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

### **26.1. Emballage pour le transport**

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **26.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 27. Service Après-Vente**

Le Cocontractant doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

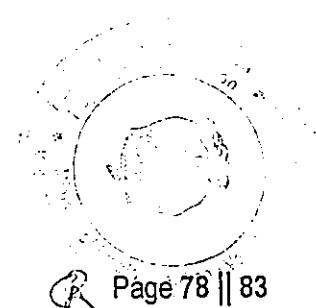
En cas d'attribution du contrat, le cocontractant assurera la maintenance des véhicules pendant une période d'un an à compter de la date de réception provisoire :

5. Un représentant permanent dument mandaté ;
6. Des ateliers de réparation ;
7. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis
8. Un stock suffisant de pièces de rechange.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

## **Article 28. RECEPTION PROVISOIRE**

### **27.1. Documents à fournir avant la réception**



- Copie du marché du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents véhicules.

## 27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l’Ingénieur du Marché, l’organisation d’une réception technique préalable à la réception provisoire, ladite réception technique doit être sanctionnée d’un Procès-Verbal signé par l’Ingénieur et le fournisseur du Marché.

La réception provisoire est prononcée lorsque la fourniture est livrée conformément aux Spécifications Techniques du présent Marché et aux règles de l’art ;

A la demande du Co-contractant, le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d’Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Coordonnateur du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-directeur du Budget	Membre
L’Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur
L’Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter ;

Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l’expiration du délai de garantie. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission, après visite du matériel, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à sa réception définitive, après le visa du Ministère en Charge des Marchés Publics.

## Article 29. GARANTIES

### 29.1. Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire.

### 29.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. Cette retenue peut être remplacée par une caution de même montant établie par une banque de premier ordre agréée par

le Ministre des Finances. La somme correspondante de la retenue de garantie sera payée au fournisseur ou la caution libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. A l'expiration de ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de libérer la caution concernée sur simple demande du fournisseur.

### 29.3. Durée de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- iii) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux par un matériel équivalent ;
- iv) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

### Article 30. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 31. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

### Article 32. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

### Article 33. DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

### Article 34. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

### Article 35. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

Page \_\_\_\_\_ et dernière du Marché n° \_\_\_\_/M/MINEFOP/SG/DAG/SDB/2024 du \_\_\_\_\_  
Passée après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° \_\_\_\_/AONO-  
PU/MINEFOP/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour l'acquisition d'un véhicule de fonction pour l'Unité de  
Suivi et de Coordination du Projet de Développement du Centre de Formation Professionnelle Rapide  
aux Métiers Industriels (CFPR-MI) de Pitoa..

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signée par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

N° JAONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU ~~0-9 OCT 2024~~  
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'UNITE DE SUIVI ET  
DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA.

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE AUX METIERS INDUSTRIELS (CFPR-  
MI) DE PITOA

IMPUTATION : 58 35 121 06 340010 523314

Pièce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS

## ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- 1) Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé ;
- 2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692 Yaoundé;
- 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP. 2 933 Douala;
- 4) Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12 962 Yaoundé;
- 5) BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P. 660, Douala;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
- 7) Citibank Cameroon (Citibank Cameroon). B.P. 4 571, Douala;
- 8) Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala;
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé;
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582. Douala;
- 11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé ;
- 12) Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun). B.P. 300. Douala ;
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042. Douala;
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC). B.P. 1 784, Douala;
- 15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 16) United Bank for Africa (UBA). B.P. 2 088, Douala
- 17) ACCESS BANK OF CAMEROON
- 18) NATIONAL BANK OF EQUATORIAL GUINEA
- 19) LA REGIONALE BANK DE YAOUNDE

## COMPAGNIE D'ASSURANCES

- 20) ACTIVA Assurances B.P. 12 970, Douala.
- 21) ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
- 22) CHANAS Assurances, B.P. 109. Douala :
- 23) CPA S.A., B.P.54, Douala ;
- 24) NSIA Assurances. B.P. 2 759, Douala;
- 25) PRO ASSUR. B.P. 5 963, Douala;
- 26) Prudential Beneficial General Insurance. B.P. 2 328, Douala;
- 27) ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
- 28) SAAR, B.P. 1011, Douala;
- 29) SANLAM Assurances Cameroun, B. P. 12 125, Douala.
- 30) ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.

